



Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250912-2025_43-AR

COMMUNE DE BREAU

Séance du 09 septembre 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	8

Date de convocation :	05 septembre 2025
Date d'affichage :	05 septembre 2025

Objet de la Délibération :

2025-43 : Transfert de compétence des bouches à incendie du SDIS à la CCBN

L'an deux mille vingt-cinq, le **09 SEPTEMBRE** à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, GRAS ANITA, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, DELEVILLE KARYNE (ARRIVE A 19H45), LESCURE MAGALI

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COLLET GILLES A DONNE POUVOIR A MADAME GRAS ANITA

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CLEMENT Laetitia, LAPRADE DANIEL

Madame GRAS Anita été nommé secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le conseil communautaire de la CCBN du 26 juin 2025,

Considérant que les communes membres de la CCBN doivent donner leur avis dans les trois mois qui suivent

Considérant que la commune de Bréau est adhérente au SDIS

Considérant que les statuts du SDIS comportent la compétence d'autorité organisatrice des contrôles des bouches à incendies

Considérant l'expertise du SDIS dans le contrôle, le débit et de la sécurité des bouches à incendies

Considérant l'efficacité de la mutualisation pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence à la CCBN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- . **DECIDE** de transférer la compétence d'autorité organisatrice de contrôle du SDIS à la CCBN
- . **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 09 septembre 2025

COMMUNE DE BREAU

Le Maire

Alain THIBAUD



Le secrétaire de séance

Anita GRAS

Transmit au représentant de l'Etat le : 11 septembre 2025
Affiché le : 11 septembre 2025

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*